

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AOÛT 2026 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELORN

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 4 avril 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00010 du 10 août 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU la désignation du président de l'Association des maires et présidents d'Établissements publics de coopération inter communale en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Elorn proposés par l'association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Elorn est la suivante :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- un représentant élu du Conseil régional de Bretagne

M. Olivier LE BRAS

- un représentant élu du Conseil départemental du Finistère

M. Jean-Marc PUCHOIS

- un représentant élu du Parc naturel régional d'Armorique

N

- un représentant élu du syndicat de bassin de l'Elorn ou de l'établissement public territorial de bassin

M. Stéphane HERVOIR

- quatorze représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale et des communes nommés sur proposition de l'Association des Maires du Finistère, respectant les grands équilibres du territoire concerné, dont 6 de Brest Métropole, 4 de la communauté

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - 42, BOULEVARD DU PLEIX - 29320 QUIMPER Cedex

téléphone : 02-98-76-29-29 - télécopie : 02-98-52-09-47 - courriel : prefecture@finistere.gouv.fr - site internet : www.finistere.gouv.fr

de communes du pays de Landivisiau et 4 de la communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas)

EPCI	Représentants
Brest Métropole	M. Dominique CAP, vice-président Mme Axelle LAMOUR, vice-présidente M. David MORVAN, vice-président Mme Claudine PERON, vice-présidente Mme Valérie ABALLEA, conseillère communautaire Mme Catherine RUSSIER, conseillère communautaire
Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas	M. Guillaume BODENEZ, vice-président Mme Alexandra GUILLORE, vice-présidente M. Jean-Luc LE SAUX, vice-président M. Lénéaïc BLANDIN, conseiller communautaire
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	M. Henri BILLON, président M. Yves-Marie GILET, vice-président M. Thierry MARCHAL, vice-président M. Philippe PLOUZANE, conseiller communautaire

- un représentant d'une structure porteuse de schéma de cohérence territoriale désigné par les représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés
N

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- un représentant élu de la chambre d'agriculture du Finistère
- un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

M. Maxime GUILLERM

- un représentant élu de la Confédération paysanne

M. Benoît JOSEPH

- un représentant élu de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

M. André DONVAL

- un représentant du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère

le président ou son représentant

- un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean-Yves KERMARREC

- un représentant de l'association Bretagne vivante-S.E.P.N.B

M. Christophe GAUTREAU

- un représentant de l'association « Eau et rivières de Bretagne »

M. Thierry CHAUVIN

- un représentant des associations de consommateurs

Mme Carmen MARQUEZ

- un représentant des propriétaires riverains

M. Michel LE LANN

- un représentant des propriétaires fonciers

M. Gildas LEOST

- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins

M. Marc LARS

- un représentant du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord

M. Michel DIVERRES

- un représentant du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne

M. Julien REGINENSI

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- un représentant du préfet maritime de l'Atlantique

- un représentant désigné par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

- un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
représentant le préfet du Finistère

- un représentant du Parc naturel marin d'Iroise

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à seul autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir que deux mandats. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En fonction de l'ordre du jour, la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité peut siéger avec voix consultative.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°29-2023-09-12-00001 du 12 septembre 2023 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et de Morlaix et le président de la Commission locale de l'eau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Finistère.

Le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture,

signé

Rémi RECIO